

e-RCP SANTÉ MENTALE

UN SERVICE DE LA CPTS MULHOUSE AGGLOMÉRATION

L'organisation de réunions de concertation pluriprofessionnelle pour les patients souffrant de troubles psychiques.

Contexte :

Souvent les patients souffrant de troubles psychiques posent des problématiques de suivi à long terme et de coordination des différents acteurs assurant la prise en charge, tant sur le plan médical et paramédical que social.

Dans certains cas, un temps d'échange et de partage entre ces différents intervenants peut être très utile voire indispensable pour obtenir une prise en charge optimale du patient.

Patients concernés :

Patient présentant des troubles psychiques, suivi au moins par un professionnel de santé intervenant dans le domaine de la santé mentale (psychiatre, psychologue) et pour lequel existe un intérêt d'une concertation pluridisciplinaire (non urgente car délai d'un mois de mise en œuvre).



Qui peut demander une e-RCP ?

Tout professionnel de santé et/ou médicosocial intervenant dans la prise en charge du patient : médecin traitant, psychiatre, infirmier, psychologue, assistante sociale, éducateur, service hospitalier de secteur, etc ...

Comment :

Le professionnel de santé ou médicosocial souhaitant organiser une e-RCP contacte l'assistante administrative de la CPTS Mulhouse Agglomération au 09 52 92 22 39 ou par courriel à secretaire@cpts-mulhouse-agglo.fr

L'assistante administrative fait compléter la fiche de parcours comportant les données des différents intervenants, détermine la date idéale de la réunion par sondage, et organise la mise en place technique de la réunion.

Technique :

La réunion se déroule par visioconférence à l'aide d'un outil mis gratuitement à disposition des intervenants (VISIOCONF du GRADES PULSY), accessible de manière simple sans téléchargement.

L'initiateur de la réunion l'administre et rédige un compte-rendu qui sera mis ultérieurement à disposition de tous les participants de manière sécurisée.

Où retrouver la demande d'organisation d'une e-RCP ?

- > En ligne sur le site de la CPTS, rubrique « Ressources / Formulaires »
- > Ou flashez le QR Code !

